

PROCES VERBAL

Séance ouverte à 20h30

L'an deux mil vingt-trois, le 1^{er} décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. LACHAISE Joël, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2023.

Présents : MM. LACHAISE Joël, Maire, PERICHET Daniel 1^{er} adjoint, COURET François 2nd adjoint, Mme ROTILY Sandrine, M. DEMANGHON Jean-Claude, Mmes RIAUD Evelyne, LEBOURG Jeannine, MM. COURET Jean-Luc PECH Michel et GUYON Jean-Claude.

Absents : M. LIAGRE Philippe.

Secrétaire de séance : M. GUYON Jean-Claude.

x x x x x x

Le procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

✓ **Dossier 1 : Achat d'une faucheuse-débroussailleuse**

Monsieur le Maire expose que la faucheuse-débroussailleuse actuelle nécessite de nombreux frais et qu'il est nécessaire de la changer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'acheter la faucheuse-débroussailleuse DEXTRA M54 de NOREMAT pour un montant de 38 446,00 € HT 46 135.20 € TTC**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bon de commande et tout acte nécessaire à la finalisation de cet achat ou signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2024.

Votants 10, pour 10, contre 0.

Délibération 2023-20 ;

✓ **Dossier 2 : Gardiennage de la déchetterie de Mailhac sur Benaize par le SYDED en régie**

Monsieur le Maire explique que depuis 2002, l'association Maximum assure les activités de gardiennage de la déchetterie. La déchetterie bénéficie des structures matérielles et humaines de Maximum. Cette prestation est couverte par une convention entre le SYDED et Maximum fixant les obligations de chaque partie et le tarif annuel de la prestation. L'activité de gardiennage est assurée par des personnes en insertion, pour laquelle la Direction du travail a conventionné, avec Maximum 7 postes en CDI de 24 heures par semaine. Il y a donc 2 à 3 personnes présentes en permanence sur le site. Le SYDED souhaite assurer en régie, le gardiennage de la déchetterie de Mailhac-sur-Benaize en lieu et place de la prestation de service assurée par l'association Maximum. Ce projet conduirait à une réduction des jours d'ouverture, à un coût plus élevé, une dégradation du service à la population et à la perte de nombreux emplois d'insertion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'émettre un avis défavorable au projet du SYDED du changement du système de gardiennage de la déchetterie de Mailhac-sur-Benaize et de la réduction des jours plages horaires d'ouverture.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Votants 10, pour 00, contre 10.

Délibération 2023-21 ;

- ✓ Dossier 3 : **Admission en non-valeur**
Monsieur le Maire expose que Monsieur le Receveur Municipal du Service de Gestion Comptable de BELLAC a transmis un état des produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur. Le montant total des titres dont le recouvrement est impossible s'élève à 2 797.34 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **D'admettre en non-valeur les créances énumérées ci-dessus pour un montant total de 2 797,34 €**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Votants 10, pour 10, contre 0.

Délibération 2023-22 ;

- ✓ Dossier 4 : **Recrutement d'un agent recenseur et rémunération**
Monsieur le Maire rappelle qu'afin de réaliser les opérations de recensement de la population, du 18 janvier au 17 février 2024, il y a lieu de recruter un agent recenseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de recruter un agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population, agent recruté à partir du 4 janvier et jusqu'au 20 février 2024,**
- **précise que la rémunération de l'agent recenseur se fera sous forme d'un forfait de 539 €, versée au terme des opérations de recensement,**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024**

Votants 10, pour 10, contre 0.

Délibération 2023-23 ;

- ✓ Dossier 5 : **Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage**
Monsieur le Maire expose que le SYDED sollicite les communes pour signer ce manifeste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De refuser de soutenir et de signer le Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage porté par le SYDED Haute-Vienne.**

Votants 10, pour 03, contre 07.

Délibération 2023-24 ;

- ✓ Dossier 6 : **Décision modificative n°1**
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'opérer une ouverture de crédit en vue de réajuster le budget primitif de la commune pour l'achat du tracteur

SECTION INVESTISSEMENT				
Article	Libellé	Dépenses	Recettes	
2158	Autres installations matériel et outillage technique	86 136 €		Tracteur
1641	Emprunt		86 136 €	Emprunt
		86 136 €	86 136 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **Approuve la décision modificative n°1**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;**

Votants 10, pour 10, contre 0.

Délibération 2023-25 ;

- ✓ Questions et informations diverses :
- Conteneur de Bantard réparé le 08/11/2023
 - Tracteur livré le 29/11/2023
 - Reprise enrobé à froid au lieu-dit Chantouant
 - Voir défibrilateur au budget 2024

Fin de séance à 21h30

Le Maire,



[Signature]